



SERVICE CULTUREL

DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat pour une
Projection publique non commerciale**

**AM/CCo
D CULT N° 18.662**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer le contrat pour une projection publique non commerciale:
 - avec SWANK FILMS DISTRIBUTION, dont le siège social est situé au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour la projection du film «Capitaine Conan», le dimanche 11 novembre à 16H00 à la salle de spectacle Jean GABIN, pour un montant de 612.00€ HT ;
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 321.

Fait à Royan, le 29 octobre 2018

Pour le Maire,
et par délégation,
le premier adjoint,

Jean-Paul CLECH



CONTRAT POUR 1 PROJECTION (S) PUBLIQUE (S) NON COMMERCIALE (S)

Le présent contrat est passé ce 26/09/18, entre Mairie de Royan, Service Culture et Patrimoine, 80 avenue de Pontailac 17200 Royan (ci-dessous mentionné comme "client") et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris.

1. Objet et durée du contrat

- A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)
Capitaine Conan à Lieu à déterminer - séance gratuite - 300 spectateurs - 11/11/18
Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous.
- B. Ce contrat commencera le 11/11/18 et se terminera le 11/11/18, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La (les) projection(s) du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) en sa possession. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions.

3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **612,00 € HT** (TVA 5.5%).

4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 26/09/18

A Paris

Le 29 octobre 2018

A ROYAN

Pour le maire et par délégation,

Magalie Lecterc

Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint